

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-272

Objet : Arrêté portant nomination des représentants titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de GrandAngoulême.

Le maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu la délibération n°2026-06-271 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 30 juin 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées, en déterminant la composition et le mode de désignation,

Considérant que la commune de Saint-Yrieix sur Charente est représentée à la commission locale d'évaluation des charges transférées par Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, membre titulaire et par Monsieur Christian ROLAND, membre suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est nommé membre titulaire pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**.

ARTICLE 2 : Est nommé membre suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées **Monsieur Christian ROLAND**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 1^{er} octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>01/10/2026</u>	Publication par voie électronique le : <u>01/10/2026</u>	Notification le : <u>01/10/2026</u>

A Saint-Yrieix, le 01/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

